

## **Chemin d'Avanne à Velotte - Mise en sécurité et aménagement d'une piste modes doux - Demandes de subventions**

**Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur :** La Ville de Besançon, dans le cadre du schéma directeur cyclable, souhaite poursuivre son effort de développement des pistes cyclables. Par ailleurs, il convient d'améliorer la sécurité pour les piétons, les cyclistes et les rollers en grand nombre dans ce secteur.

Il s'agit, en ce qui concerne la piste cyclable, de réaliser le tronçon entre le chemin des Journaux et la limite de commune Avanne - Aveney. Ce tronçon permettra de relier le centre-ville de Besançon à Avanne - Aveney en toute sécurité et sur un terrain plat.

La mise en sécurité de cette voie, dans un secteur résidentiel, consistera à ralentir la vitesse de circulation par des écluses et un rétrécissement de chaussée.

Ces travaux se dérouleront sur 2 ans :

- Année 2006 : premier tronçon (550 mètres) du chemin des Journaux au chemin du Muenot - montant prévisionnel : 139 284 € HT

- Année 2007 : deuxième tronçon (1 700 mètres) du chemin du Muenot à la limite communale avec Avanne - Aveney - montant prévisionnel : 281 712 € HT.

Le montant prévisionnel total des travaux est donc estimé à 420 996 € HT soit 503 511 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département du Doubs (CITE 2006 et 2007)	210 496 €
État (ATSR - axe D)	126 298 €
Part Ville de Besançon (dont TVA)	<u>166 717 €</u>
TOTAL TTC	503 511 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'opération et son plan de financement,
- autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État au titre d'ATSR - axe D et du Département du Doubs au titre de CITE pour cette opération,
- autoriser M. le Maire à inscrire le montant de ces subventions, en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives aux chapitres 13.822.1321/1323.98806.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*